

**Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
SOMME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France – Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Madame Christelle Hiver à la présidence de cette assemblée ;

Vu la décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme du 28 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme ;

Considérant la réorganisation des services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme.

Sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Sur proposition des organismes concernés ;

### ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de la Somme.

**Article 2 :** La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de la Somme dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend **quatorze membres permanents et leurs suppléants**.

**Article 3 :** La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°) ou voix consultative 2°)**.

#### 1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

**a. La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale est co-présidée par :**

- ET**
- Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou son représentant
  - La Présidente du Conseil départemental de la Somme, ou son représentant

**b. Au titre de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurence CADO – Directrice adjointe de l'offre médico-sociale	Hélène TAILLANDIER - Directrice départementale du département de la Somme
Amandine DEJANCOURT - Directrice adjointe départementale du département de la Somme	Audrey JOLY – Conseil médical à la sous-direction parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques DPPS

**c. Au titre de la représentation du Conseil départemental de la Somme (deux membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Françoise RAGUENEAU – Conseillère départementale du canton de Ham - Vice-présidente en charge de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Olivier JARDÉ – Conseiller départemental du canton d'Amiens 7 - Vice-président en charge de la prévention, de la protection de l'enfance, de la famille et de la santé
Zohra DARRAS – Conseillère départementale du canton d'Amiens 2	Julie VAST – Conseillère départementale du canton d'Abbeville 1

**d. Au titre de la représentation d'associations de personnes handicapées, désignés par le CDCA (trois membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Olivier MALLET	Guy MOREL
Françoise BIHI	Patrick CARPENTIER
Marie-Domitille PORCHERON	Abdelhalim MEDJAMIA

**e. Au titre de la représentation d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le CDCA (trois membres) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Éric Van STEENKISTE-DELESPIERRE	/
Roger DESMET	Solange PAWLAK
/	/

**2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative**

**Au titre de la représentation des gestionnaires (deux membres permanents) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marine RACKELBOOM - Directrice de l'URIOPSS Hauts-de-France	Joël DECAT Directeur Général de l'ANAJI - FEHAP
Fabienne HEULIN-ROBERT – Directrice EPSMA – FHF	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart, Aisne - NEXEM

**Article 4 :** La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans à compter de la date d'arrêté initial du 29 novembre 2024. Ce mandat est renouvelable.

**Article 5:** Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 6 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 7 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 8** : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

**Article 9** : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et à la Présidente du Conseil départemental de la Somme.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

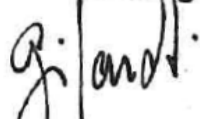
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la Présidente du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 11** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ainsi que la Présidente du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et sur le site internet du Département de la Somme.

Fait à Lille, le 30/04/2026

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

La Présidente du Conseil départemental de la Somme



**Christelle HIVER**